

STATUTS

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASTER = Association pour la Santé de Tous et un Environnement Responsable

Elle donnera lieu à la création d'une identité visuelle complète (logo, charte graphique) qui sera également utilisée sur tous ses supports, qu'ils soient à destination exclusive de ses membres ou du grand public.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet d'agir en matière de Santé Globale et d'Environnement à travers 4 axes majeurs :

- Informer : recenser et diffuser les informations disponibles sur la Santé Globale
- Mobiliser : sensibiliser tous les publics en matière de Santé Environnement
- Prévenir : par des actions et des outils d'information pour lutter contre les effets nocifs des pollutions de l'environnement sur La Santé
- Agir : par des actions concrètes et des solutions innovantes

ARTICLE 3 : MOYENS

Les moyens mis en œuvre par l'association sont tous ceux autorisés par la loi et qui permettent de concourir à la réalisation de son objet social, notamment (liste non exhaustive) :

- La réalisation et la diffusion de publications diverses
- L'organisation de conférences, d'expositions, d'ateliers
- La participation à la réflexion, études, travaux et diverses démarches, conduits par les organismes publics ou privés et se rapportant à l'objet social de l'association
- Des interventions pour sensibiliser, informer en matière de SE

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au 5 rue Saint-Pantaléon – 31000 Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs et de membres de droits :

- **Est membre actif** toute personne physique qui adhère aux présents Statuts, qui s'acquitte de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, qui agit pour le fonctionnement et la réalisation de son objet et participe aux activités et aux projets. Les Membres actifs ont le droit de vote.
- **Est membre de droit** toute personne physique ou morale, qui adhère aux présents Statuts et qui s'acquitte de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Les membres de droits n'ont pas le droit de vote.
- **Est membre bienfaiteur** : toute personne physique ou morale faisant des dons manuels à l'association.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ADHESION

L'admission des Membres est validée par le bureau.

ARTICLE 8 – COTISATIONS

La cotisation annuelle due par les membres est fixée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;
- par le décès ;
- par la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau. Toute nouvelle adhésion fait l'objet d'une information en assemblée générale.

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des membres ;
- Les subventions et dons qui pourraient lui être accordées ;

- Les ventes de produits, services ou prestations fournies par l'association spécifiquement dans le cadre de son objet et qui ne seraient pas au bénéfice d'un de ses membres adhérents (prestations de conseil, participation à des événements ...).
- Des dons manuels et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Les fonctions des membres du bureau sont exercées gracieusement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le Rapport Financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du bureau.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Seuls votent les membres actifs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les délibérations sont prises à main levée ou bulletin secret, au choix de l'Assemblée.

Le vote par procuration est possible dans la limite d'un mandat par électeur présent.

ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT

L'association pourra mettre en œuvre tous les moyens et techniques propres à la réalisation de son objet social et notamment recruter du personnel salarié.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est provoquée par le bureau dans le cas de modification statutaire ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Les délibérations et votes sont pris à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est possible.

ARTICLE 16 – LE BUREAU

L'Association est administrée par le bureau constituée de ses président, trésorier et secrétaire.

Les membres du bureau sortants sont immédiatement rééligibles.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans.

Le bureau organise et anime la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts. Il prépare l'Assemblée générale, désigne les missions, reçoit les observations présentées par les adhérents.

Les décisions sont prises par consensus ou à défaut à la majorité simple des voix des membres présents du bureau.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement d'un de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée générale.

Article 17 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président.

Le Bureau, sous réserve des pouvoirs confiés à l'Assemblée Générale, a pouvoir pour agir en vue des objectifs et de l'administration de l'association.

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Toulouse, le 12/09/2022




J. PICARD


N. ROSIGNOL